



Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 7 juin 2024
Date d'affichage : le 7 juin 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du 7 juin 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Julie Rabinand, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Michaël Roussel, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Eve-Lise Martin, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Marc Guillot, Etienne Lanuzel, Emmanuel Lemerrier, Sophie Maure, Daphnée Blay.

Pouvoirs : Daniel Lecomte a donné pouvoir à Yannick Cerclé
Soizic Leroux a donné pouvoir à Julie Rabinand
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard
Daphné Blay a donné pouvoir à Sophie Maure
Etienne Lanuzel a donné pouvoir à Emmanuel Lemerrier

Absents : Jean-Claude Bonhomme, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Adeline Masson, Thibaut Onasch.

Emmanuel Lemerrier est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

OBJET : 2024/36 – Celtomania. Tarifs pour le concert de MOX

La commune accueillera le concert du groupe MOX le 26 octobre prochain dans le cadre du festival Celtomania. Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif plein de 10 €
- Tarif réduit de 5 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

ARTICLE 1 – approuve le prix des entrées au concert Celtomania au tarif de 10 € et tarif réduit à 5 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap,

ARTICLE 2 – autorise la création d'une régie pour l'encaissement des entrées auprès du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau,

ARTICLE 3 – autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à La Chapelle-Launay,
Le 13 juin 2024**

Le Maire, Michel Guillard

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Guillard', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE LAUNAY' around the top edge and '44 (Loire-Atlantique)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.